

66 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les communes du Grand Besançon pour l'expertise des véhicules en fourrière

Mme l'Adjointe POISSENOT, Rapporteur : La Ville de Besançon et les communes membres ou futures membres au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chaudfontaine, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, École-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux, Miserey-Salines, Montfaucon, Noiron, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise, Vaire-le-Petit et Vaux-les-Prés font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules.

Pour compléter cette prestation de service, un expert est chargé d'expertiser les véhicules mis en fourrière. En effet, tous les véhicules ayant fait l'objet d'une mise en fourrière et non retirés dans un délai de 3 jours font l'objet d'une expertise, conformément aux dispositions de l'article R.325.30 du Code de la Route.

Les communes souhaitent donc se regrouper pour la procédure de passation d'un marché public visant à désigner le futur expert.

Ainsi, est-il proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de retenir le titulaire, de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

La durée initiale du marché est de 1 an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans. La date d'échéance du marché ne pourra pas excéder le 31 décembre 2020.

L'objet du marché consiste en l'expertise des véhicules mis en fourrière et non retirés dans un délai de 3 jours.

Le montant annuel du marché est estimé à 32 000 € TTC.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention de groupement de commandes.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.